

Commune de SAINT-PIERRE-LA-COUR
Séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 24 février 2023, se sont réunis à la salle du Centre d'Accueil, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18.

PRÉSENTS : M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNE, MM. Pierre FERANDIN, Alexis SAUVAGE, Mmes Virginie LEGROUX, Martine CHEVALIER, M. Andony DE SOJANAR, Mme Monique LEBOSSÉ, MM. Jean CHAUVIN, Patrice BRUNEAU, Pascal LOCHARD, Rodolphe BOUVIER, Mme Sylvia BEAUDUCEL, Betty PIAU, M. Arnaud BERGERE, Mme Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN

EXCUSÉ : M. Hubert LANDAIS

Secrétaire : M. Rodolphe BOUVIER

Procuration : M. Hubert LANDAIS donne procuration à M. Arnaud BERGERE

Mme Betty PIAU a pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Convention de passage – parcelle AN 142

M. Pierre FERANDIN, Mme Marjorie GOUPIL, M. Jean-Yves LOCHIN ont pris la séance en cours avant le vote de la délibération : Fusion des élémentaire et maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 est adopté par les membres présents.

1) Participation financière fonds de jardin

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Reveurie 7 « suivant l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme », il a été proposé aux voisins de notre opération de profiter de nos travaux pour viabiliser leurs fonds de jardin en vue de détacher une parcelle.

Les travaux sont réalisés et nous pouvons maintenant établir la participation qui leur sera demandé :

- Eaux usées = 575 € HT = 30 € de raccordement + 395 € de branchement + 150 € d'essais/contrôle/recollement
- Eaux pluviales = 600 € HT = 30 € de raccordement + 420 € de branchement + 150 € d'essais/contrôle/recollement
- Eau potable = 550 € HT = 475 € de branchement + 75 € d'essais/désinfection/recollement
- Telecom = 235 € HT = 210 € de branchement + 25 € d'aiguillage/recollement
- Electricité = 1420 € HT
- Soit un total de 3380 € HT + 676 € TVA = 4.056 € TTC par parcelle viabilisée

Monsieur Alexis Sauvage explique au Conseil Municipal, qu'il a obtenu un accord écrit pour la participation financière à hauteur de 4.056 € TTC par terrain et par propriétaire, soit :

- Mr et Mme Patrice BRUNEAU, propriétaires, du bien répertorié au cadastre parcelle section AN n° 257
- Mr et Mme Patrice BRUNEAU, propriétaires, du bien répertorié au cadastre parcelle section AN n° 256p
- Mr Jean RENOUX, propriétaire, du bien répertorié au cadastre parcelle section AN n° 77p

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Demande la participation financière à hauteur de 4.056 € TTC par terrain et propriétaire cité ci-dessus.

Dit que ces participations seront versées sur le budget lotissement de la Haute Reveurie.

2) Extension du périmètre du droit de préemption des Fonds de Commerce, des Fonds Artisans et des Baux Commerciaux

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 18 septembre 2009, instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux sur le périmètre indiqué au plan ci-joint. Cette décision permettait notamment de préserver l'offre commerciale dans le centre bourg de la Commune,

Il est également rappelé que la préemption peut s'exercer lors des cessions de fonds de commerce à titre onéreux. La commune dispose d'un délai de deux mois pour décider ou non de préempter,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le périmètre actuel n'incluant pas, le commerce situé au 2 rue d'Anjou, le restaurant situé au 4 rue des genêts,

Après avis favorable :

1°) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne en date du 2 janvier 2023,

2°) de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Mayenne en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'inclure ces secteurs comme indiqué au plan ci-joint.

3) Convention de passage parcelle AN 142

Monsieur Alexis Sauvage, Adjoint délégué à la gestion des infrastructures, expose au Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de passage concernant le raccordement d'un câble électrique BT souterraine destinée au renforcement de la distribution de l'énergie électrique au lieu « rue de Bretagne » avec le Territoire d'Energie Mayenne « T.E.M. », représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé Rue de Broglie 53810 Changé,

La présente convention a pour objet la mise à disposition gracieuse de l'occupation sur la parcelle section AN n° 142 situé rue de Bretagne et définie pour chacun des parties les droits et obligations,

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés sur la parcelle désignée, que la Commune reconnaît à « TEM », que ces propriétés soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret

- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui de trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la présente convention de servitude avec « TEM ».

4) Fusion des écoles élémentaire et maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,

Madame Sophie Chauvigné, Adjointe déléguée à la politique de la jeunesse et à la vie scolaire, explique au Conseil Municipal, que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

La Commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public,

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune,

Le Groupe Scolaire Jules Ferry est composé d'une école élémentaire de six classes et d'une école maternelle de trois classes,

La fusion administrative proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,

Madame Sophie Chauvigné informe que l'opportunité d'une fusion se pose à nouveau à nous sur recommandation de l'inspection académique,

Le Conseil d'Ecole des deux écoles a émis un avis consultation lors de sa séance du lundi 27 février 2023, soit :

avis favorable à l'unanimité concernant cette fusion pour l'école maternelle

avis favorable à la majorité concernant cette fusion pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal prend acte de cet avis,

Après cet exposé et débat (Ecole à 2 classes, cohérence administrative, gestion et redéploiement des agents, etc...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De donner un avis favorable concernant la fusion de l'école élémentaire et maternelle à la rentrée scolaire 2023/2024, permettant :
 - o La cohérence sur le projet d'école du groupe scolaire
 - o De faciliter toute démarche administrative en direction des familles (accueil périscolaire, cantine, gestion sanitaire, projet de l'école, sorties)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce regroupement concernant cette fusion citée ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024 et de transmettre cette délibération à l'inspection académique.

5) Autorisation de paiement de factures d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dont le crédit sera repris au budget principal de l'exercice 2023 :

1°) Concernant les travaux de démolition d'un ensemble de bâtiment « rue d'Anjou » de la société FTPB de Saint Pierre la Cour, pour un montant de 56.602,70 € HT soit 67.923,24 € TTC, compte 2113, opération 61 pour information

2°) Concernant les travaux d'aménagement ancien bureau de poste de la société Grimoux de Saint Pierre la Cour, pour un montant de 1.859,91 € HT soit 2.231,89 € TTC, compte 21321, opération 102 pour information

3°) Concernant un contrat d'études pour les travaux de voirie 2023 du Cabinet SARL Legendre de Vitré, pour un montant de 3.950,00 € HT soit 4.740,00 € TTC, compte 2151, opération 61 pour information

4°) Concernant les travaux de migration du système téléphonique pour le passage à la Fibre de la Société Hexatel de Noyal sur Vilaine, pour un montant de 1.952,53 € HT soit 2.343,04 € TTC, compte 2051, opération 43 pour information

5°) Concernant la mise en place de Comedec (Etat Civil) de la Société Berger Levrault de Boulogne Billancourt, pour un montant de 1.235,00 € HT soit 1.393,00 € TTC, compte 2051, opération 43 pour information

6) Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, pour donner suite aux diverses modifications dans l'année 2022 et suivant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne en date du 7 février 2023 concernant la suppression de trois postes :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Technicien à Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe, à temps non complet (23,60/35^{ième})

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, de créer 1 poste « Rédacteur Principal 2^{ième} classe à temps complet », pour donner suite à un avancement de grade d'un agent au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des effectifs arrêté comme suit des emplois permanents, suivant les modifications citées ci-dessus :

Emploi	Cadres d'emplois et grades 2023	Statut, nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- Directeur Général des Services	DGS communes 2000-10000 habitants	- 1 poste en détachement à 35h
- Directeur Général des Services	Attaché	- 1 poste à 35h
- Service administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 2 titulaires à 35h
- Service administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	- 1 titulaire à 35h
- Service administratif	Rédacteur	- 1 titulaire à 35h
- Service administratif	Adjoint administratif territorial	- 2 titulaires à 35h
- Services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	- 3 titulaires à 35h
- Services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe	- 2 titulaires à 35h
- Services scolaire et périscolaire	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	- 1 titulaire à 20h25 (20,42/35 ^{ième}) - 1 titulaire à 28h18 (28,30/35 ^{ième}) - 1 titulaire à 27h03 (27,05/35 ^{ième}) - 1 titulaire à 24h48 (24,80/35 ^{ième})
- Services scolaire et périscolaire	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe	- 1 titulaire à 27h30 (27,50/35 ^{ième})
- Service technique (ménage salle)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe	- 1 titulaire à 15h30 (15,50/35 ^{ième})
- Services enfance et jeunesse	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ième} classe	- 1 titulaire à 35h
- Services enfance et jeunesse	Adjoint d'animation territorial	- 1 titulaire à 35h
-Service médiathèque	Adjoint du patrimoine territorial	- 1 titulaire à 20h

7) Convention d'utilisation de locaux communaux avec les Associations

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, explique au Conseil Municipal, qu'un travail a été effectué pour la mise en place d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec les Associations de la Commune. Il est précisé qu'un tableau de suivi sera établi et géré par le secrétariat de la Mairie,

Après présentation de la présente convention (ci-joint),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La mise en place de cette convention, qui sera adaptée pour chaque Association, suivant leur fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la présente convention avec chaque Association concernée.

8) Règlement intérieur d'utilisation de la salle Saint Charles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un travail a été effectué pour la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de la salle Saint Charles,

Après présentation du règlement intérieur d'utilisation de la salle Saint Charles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1°) D'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la salle Saint Charles tel qu'annexé à la présente décision, notamment par l'encaissement d'un dépôt de garantie au moment de la réservation,

2°) Autorise Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salle et équipements communaux,

3°) Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,

4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

9) Tarif « soirée années 80 »

Monsieur Pierre Férandin, Adjoint délégué aux finances et à la vie associative, explique que la commission « manifestations communales » organise pour le samedi 11 mars 2023 à partir de 20 heures à la salle polyvalente une soirée sur le thème des « Années 80 ».

Dans le cadre de cette soirée, il est proposé de fixer un prix d'entrée de :

- 8 €uros pour les adultes
- gratuit pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tarif proposé ci-dessus.

10) Suppression Régies

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, afin de rationaliser les différentes régies qui ont été créées pour la Commune par la création d'une nouvelle régie et qu'en accord avec Madame la Trésorière de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1997 portant création d'une régie de recettes « locations de salle »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2020 portant nomination d'un régisseur et suppléant pour la régie de recettes « locations de salle »,

Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes « location salle Saint Charles » en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2020, portant nomination d'un régisseur et suppléant pour la régie de recettes « location salle Saint Charles »,

Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes « droits de place » en date du 21 novembre 1997,

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2020, portant nomination d'un régisseur et suppléant pour la régie de recettes « droits de place »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1998 portant création d'une régie de recettes « médiathèque »,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 portant nomination d'un régisseur et suppléant pour la régie de recettes « médiathèque »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995 portant création d'une régie de recettes « photocopies et divers », modifié par délibération en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant nomination d'un régisseur et suppléant pour la régie de recettes « photocopies et divers »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2023,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La suppression des régies recettes « locations de salle », « location salle Saint Charles », « droits de place », « médiathèque », « photocopies et divers » au 28 février 2023 citées ci-dessus.

11) Création régie « Recettes communales »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, pour donner suite à la décision de ce jour de supprimer toutes les régies recettes et en accord avec Madame la Trésorière de Laval,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

De créer une régie recettes « Recettes Communales »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2023,

Article 1 - Il est institué une régie de « Recettes Communales » auprès du service de la Mairie de Saint Pierre la Cour (Mayenne),

Article 2 - Cette régie est installée au siège de la Mairie de Saint Pierre la Cour (Mayenne),

Article 3 – Cette régie de recettes fonctionnera à partir du 1^{er} mars 2023,

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies, compte d'imputation 706888
- Location de salles (compris les prestations annexes), compte d'imputation 752 et dépôt de garantie (versé à la réservation des salles), compte d'imputation 165
- Droits de place, compte d'imputation 73154
- Médiathèque (braderie de livres, CD), compte d'imputation 7088
- Vente de confiseries, boissons, compte d'imputation 7078
- Billetterie animations (entrées de spectacles, concerts, manifestations publiques), compte d'imputation 70632

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire ou par chèque. Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souches,

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur,

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5.000 €,

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre,

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre,

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 13 – Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

La création de la régie recettes « Recettes Communales » citée ci-dessus.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire :

« prises dans le cadre des délégations de pouvoirs »

DEC-23-005 : Révision de loyer

Le 31.01.23 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation du loyer au 18 rue des Pommiers 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE de référence des loyers « IRL » du 4^{ième} trimestre 2022. L'indice de celui-ci ayant évolué de 132,62 à 137,26 soit une augmentation de 1,034987 du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du local</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
18 rue des Pommiers	323,00 €	334,30 €	au 1 ^{er} mars 2023

DEC-23-006 : Révision de loyer

Le 31.01.23 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation des loyers au 5 Bis rue des Genêts 53410 Saint Pierre la Cour, suivant l'indice INSEE de référence « ICC » du coût de la construction du 3^{ième} trimestre 2022. L'indice de celui-ci ayant évolué de 1886 à 2037 soit une augmentation de 1,080064 des loyers concernés, deviendront donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du local</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
5 Bis rue des Genêts	150,00 €	162,01 €	au 21 mars 2023 (2 loyers)

DEC-23-007 : Bail location – 3 Place de la Poste

Le 31.01.23 : Monsieur le Maire décide de louer le logement communal situé 3 Place de la Poste, à Monsieur et Madame Mohamed HASSANI. Le bail location est consenti à compter du 3 février 2023. Le montant du loyer est de 495 €uros mensuels + 50 €uros de provision de charges, payable à terme à échoir et révisable chaque année à la date anniversaire du bail suivant indice de référence des loyers publié par l'Insee.

DEC-23-008 : Rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – sol sportif

Le 03.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition de travaux de la Société SAS ETABLISSEMENTS SPARFEL, dont le siège social est situé 3 rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest 29260 Ploudaniel, « la mieux disante, après analyse » concernant la rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – sol sportif. Dit que le montant du devis est de 59.544,09 €uros H.T. soit 71.452,91 €uros T.T.C.

DEC-23-009 : Rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – arrosage automatique

Le 03.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition de travaux de la Société SAS ETABLISSEMENTS SPARFEL, dont le siège social est situé 3 rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest 29260 Ploudaniel « la mieux disante, après analyse » concernant la rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – arrosage automatique. Dit que le montant du devis est de 36.620,71 €uros H.T. soit 43.944,85 €uros T.T.C.

DEC-23-010 : Rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – équipement sportif

Le 03.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition de travaux de la Société SCLA COTE OUEST, dont le siège social est situé au lieu-dit « L'Etang » 35370 Etreilles « la mieux disante, après analyse » concernant la rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – équipement sportif. Dit que le montant du devis est de 4.314,37 €uros H.T. soit 5.177,24 €uros T.T.C.

DEC-23-011 : Rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – clôtures sportives

Le 03.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition de travaux de la Société SCLA COTE OUEST, dont le siège social est situé au lieu-dit « L'Etang » 35370 Etreilles « la mieux disante, après analyse » concernant la rénovation du terrain de football d'entraînement gazonné – clôtures sportives (pare-ballons). Dit que le montant du devis est de 25.485,56 €uros H.T. soit 30.582,67 €uros T.T.C.

DEC-23-012 : Mission de Maîtrise d'œuvre - Hippodrome

Le 03.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition d'honoraires du Cabinet d'architecte SARL CF ARCHITECTURE, dont le siège social est situé 1 rue des Forges 53410 Port Brillet, concernant la mission de l'établissement du permis de construire correspondant à la mise en place d'un bungalow et construction de stalles pour chevaux à l'Hippodrome. Dit que le montant de la prestation est de 3.030,00 €uros H.T. soit 3.636,00 €uros T.T.C.

DEC-23-013 : Devis concernant le relevé et la numérisation des plans du bâtiment Groupe scolaire Jules Ferry

Le 06.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition faite par la Société ADX GROUPE agence de Château-Gontier (53200) Parc Saint Fiacre, dont le siège social est situé 17 rue Paul Dautier 78140 Velizy-Villacoublay, concernant le relevé et la numérisation des plans du bâtiment du Groupe Scolaire Jules Ferry. Dit que le montant de devis est de 7.781,25 €uros H.T. soit 9.337,50 €uros T.T.C.

DEC-23-014 : Révision de loyer

Le 08.02.23 : Monsieur le Maire décide de procéder à la revalorisation du loyer au 5 Place des Cyprès 53410 Saint Pierre la Cour, suivant la base de 2% du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du local</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
5 Place des Cyprès	568,43 €	579,80 €	au 1 ^{er} mars 2023

DEC-23-015 : Devis concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux du bâtiment Groupe scolaire Jules Ferry

Le 09.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société ADX GROUPE, de l'agence de Château-Gontier (53200) Parc Saint Fiacre, concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux du bâtiment du Groupe Scolaire Jules Ferry. Dit que le montant du devis est de 6.960,00 €uros H.T. soit 8.352,00 €uros T.T.C.

DEC-23-016 : Devis concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux des bâtiments en face de l'école Jules Ferry (maisons)

Le 09.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société ADX GROUPE, de l'agence de Château-Gontier (53200) Parc Saint Fiacre, concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux des bâtiments en face de l'école Jules Ferry (maisons). Dit que le montant du devis est de 4.690,00 €uros H.T. soit 5.628,00 €uros T.T.C.

DEC-23-017 : Devis concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux des bâtiments : ancien vestiaire et école de musique « 14 rue d'Anjou »

Le 09.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société ADX GROUPE, de l'agence de Château-Gontier (53200) Parc Saint Fiacre, concernant le diagnostic amiante et repérage plomb avant travaux des bâtiments : ancien vestiaire et école de musique « 14 rue d'Anjou ». Dit que le montant du devis est de 2.900,00 €uros H.T. soit 3.480,00 €uros T.T.C.

DEC-23-018 : Devis concernant la création de branchement EU & EP – AEP et Télécom – rue du Chêne

Le 20.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société FTPB dont le siège social est situé ZA La Barolais 53410 Saint Pierre la Cour, concernant les travaux de création de branchement EU & EP – AEP et Télécom « rue du Chêne », à inscrire dans le budget lotissement de la Haute Reveurie. Dit que le montant du devis est de 7.658,13 €uros H.T. soit 9.189,75 €uros T.T.C.

DEC-23-019 : Devis concernant la création de branchement EU et EP – AEP et Télécom – rue du Lac

Le 20.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société FTPB dont le siège social est situé ZA La Barolais 53410 Saint Pierre la Cour, concernant les travaux de création de branchement EU & EP – AEP et Télécom « rue du Lac », à inscrire dans le budget lotissement de la Haute Reveurie. Dit que le montant du devis est de 13.569,66 €uros H.T. soit 16.283,59 €uros T.T.C.

DEC-23-020 : Devis concernant la création de branchement EU et EP – AEP et Télécom – rue de la Petite Croix

Le 20.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société FTPB dont le siège social est situé ZA La Barolais 53410 Saint Pierre la Cour, concernant les travaux de création de branchement EU & EP – AEP et Télécom « rue de la Petite Croix », à inscrire dans le budget lotissement de la Haute Reveurie. Dit que le montant du devis est de 6.558,07 €uros H.T. soit 7.869,68 €uros T.T.C.

DEC-23-021 : Devis concernant la création de branchement EU et EP – AEP et Télécom – rue du Levant

Le 20.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société FTPB dont le siège social est situé ZA La Barolais 53410 Saint Pierre la Cour, concernant les travaux de création de branchement EU & EP – AEP et Télécom « rue du Levant », à inscrire dans le budget lotissement de la Haute Reveurie. Dit que le montant du devis est de 7.550,73 €uros H.T. soit 9.060,88 €uros T.T.C.

DEC-23-022 : Devis concernant la création de branchement EU et EP – AEP et Télécom – rue du Zenith

Le 20.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le devis de la Société FTPB dont le siège social est situé ZA La Barolais 53410 Saint Pierre la Cour, concernant les travaux de création de branchement EU & EP – AEP et Télécom « rue du Zenith », à inscrire dans le budget lotissement de la Haute Reveurie. Dit que le montant du devis est de 9.471,63 €uros H.T. soit 11.365,95 €uros T.T.C.

DEC-23-023 : Contrat de service « Gescime »

Le 21.02.23 : Monsieur le Maire décide d'approuver le contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME concernant le logiciel cimetière par la société SAS GESCIME dont le siège social est situé à Brest (29200) 1 place de Strasbourg. Le présent contrat a pour but de définir les prestations qui seront fournies au responsable du traitement et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques du logiciel cimetière de la Commune de Saint Pierre la Cour, pour un montant de 475,00 €uros HT soit 570,00 €uros TTC annuel à compter du 22 février 2023 pour une durée de trois ans. Ce tarif sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule $P1=P0*(S1/S0)$. (P1 : prix révisé, P0 : prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes, S1 : dernier indice connu à la date de révision, S0 : Indice Syntec du mois de référence).

Droit de préemption urbain :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRES
Habitation	AL 38, 39 et 40	34 chemin de la Reveurie	Me GUILLERON
Habitation	AL 7	8 chemin de la Reveurie	Me GUILLERON
Habitation	AO 269 et 271	6 rue de Bretagne	Me PRODHOMME

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des renonciations sur les biens ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Enfance-jeunesse

Points abordés :

Petite enfance

- Itinéraire du RAM
- Accueil structure petit enfance

Enfance

- Planification ouverture année 2023
- Révision grille de tarification : avis favorable de la commission d'effectuer un travail suivant le quotient familial

Jeunesse

- Dispositif argent de poche
- Ouverture hors commune de l'espace 12/17 ans

Vie scolaire

- Subvention Notre Dame « garderie et pause méridienne »
- Proposition de budget pédagogique : exemple projet Notre Dame, passage du permis piétons et vélo pour enfants. Retenu par la commission
- Orientation projet pédagogique Jules Ferry rentrée 2023 « fusion des deux écoles », compétence du Conseil Municipal
- Point effectif scolaires Jules Ferry

Groupe scolaire Jules Ferry

- Audition des équipes le 23 et 3 février 2023
- Premier retour des investigations le 3 mars auprès du B.M.
- Projet Conseil des Jeunes scolaires : en concertation avec Equipes Educatives, afin que les jeunes puissent être force de proposition
- Rencontre avec les usagers le samedi 1^{er} avril 2023 à 9h30 à la garderie du Groupe scolaire Jules Ferry

Point divers

- Formation premiers secours à prévoir
- Achat défibrillateurs
- Projet boîtes à livres
- Agenda

Infrastructures, équipements, espaces verts

Réunion mixte FIAMACO

Points abordés :

Pratiquez du Sport 3^{ième} édition

- Cinéma revoir l'implantation de l'écran et horaire début du film
- Lieu de départ et arrivée du dimanche matin pour les randos
- Proposition tournoi hand loisirs pour le dimanche après-midi
- Faire venir la médiathèque le samedi matin pour un stand sur les livres « sport »
- Espace sport cérébral dans les salles « entrée du gymnase »
- Point sur la préparation de la communication

Point animations à venir

- 4 mars en partenariat avec le club de Foot – réception match amical futsal « Etoile Lavalloise »
- Soirée des Années 80 : le 11 mars

Vie Associative

- Point sur les effectifs des différentes associations sportives
- Point sur les demandes de subvention qui seront votées au Conseil Municipal du 28 mars

Les vendredis de l'été, les marchés animés de l'été

- Vendredi 18 août dans le cadre des Estivales « évènement de Laval/Agglo »
- Vendredi 16 juin : spectacle magicien
- Vendredi en juillet : spectacle musical à trouver

Fête communale : point à la commission de mars

Projet théâtre

Infos diverses

- Idée de faire la semaine « à la rencontre de nos associations »
- Point sur les projets travaux en cours : Gymnase, Boulodrome et Terrain de foot

Stratégie, urbanisme, territoire, bâtiment, vie économique et communication

Culture et solidarités

Le Maire

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions particulières et n'a pas eu à s'exprimer sur un sujet précis.

Les articles de presse concernant la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

Agenda :

Bureau municipal mensuel le 20 mars 2023 à 19h00

Prochain conseil municipal le 28 mars 2023 à 19h45

C.C.A.S

Divers

La séance est levée à 22 heures 20.